

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1888

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 28

Supprimer les alinéas 14 et 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les offices publics de l'habitat (OPH) pourront « créer une filiale pour réaliser pour le compte des collectivités territoriales ou leurs groupements des études d'ingénierie urbaine ».

Ainsi, ils continueront d'intervenir dans un secteur déjà très concurrentiel et le risque qu'ils portent atteinte à ce secteur est grand.